

## MISE EN OEUVRE DE LA RLT A L'EST ET AU SUD DU PAYS.

Aux termes de l'Arrêté Interministériel n° 010/CAB/MIN/TC/2018, N° 016/CAB/MIN/ECONAT/2018 ET n° 010/CAB/MIN/FINANCES/2018 du 12 mars 2018, des nouvelles modalités de perception et d'affectation de la redevance logistique terrestre ont été fixées. Cette perception a été étendue aux autres modes de transport de marchandises excepté le mode aérien mais aussi à l'Est et au Sud du pays au profit de la SNCC SA.

Pour ce faire, le système demandera toujours au déclarant de saisir le nombre d'unités de tarification. Ainsi pour tout **camion porteur** le nombre d'unités est **1**, pour tout **tracteur routier avec une remorque** il est **2** et pour **tout tracteur routier avec deux remorques** usuellement appelé camion remorque avec trailer il est **3**. Le wagon fait une unité de tarification.

A la saisie de la déclaration de marchandises, lors du contrôle et de la demande d'enregistrement du document, le système demande de saisir le nombre d'unités de tarification.

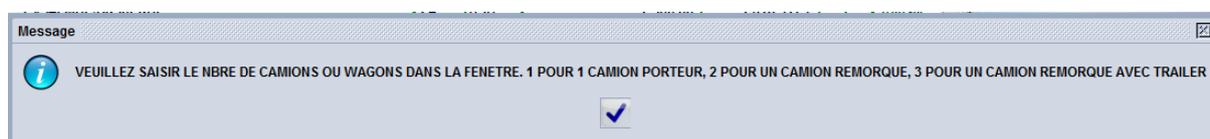


Figure 1 : Demande de saisie du nombre d'unités de tarification.



Figure 2 : Fenêtre de saisie du nombre d'unités de tarification.

Type	Base d'imposition	Taux	Montant	MP
DDI	15,302,830	5.0000	765,141	1
TVA	16,067,971	16.0000	2,570,875	1
TPI	16,067,971	1.8400	295,650	1
COG	15,302,830	0.4750	72,688	1
TVF	76,514	16.0000	12,242	1
RRI	15,302,830	1.0000	153,028	1
<b>RLS</b>	<b>137,557</b>	<b>2.0000</b>	<b>275,114</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>			<b>4,144,738</b>	<b>1</b>

Figure 3 : Présence de la taxe sur la déclaration de marchandises.